

Avis de convocation / avis de réunion

MG INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 516.004,60 euros
Siège social : Z.I. Athélia IV – 163 avenue des Tamaris, 13600 La Ciotat
441 743 002 RCS Marseille

Avis de réunion valant avis de convocation à une Assemblée générale**Avis important concernant la participation à l'Assemblée générale du 26 mai 2020 :**

En raison des incertitudes liées aux restrictions de circulation et des mesures de confinement imposées actuellement par le Gouvernement dans le contexte d'épidémie de Covid-19, cette Assemblée générale se tiendra exceptionnellement hors la présence physique de ses actionnaires, à huis clos, au siège social de la Société, conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Dans ces conditions :

- les actionnaires sont invités à utiliser les moyens de participation à distance mises à leur disposition, à savoir : le vote par correspondance (via un formulaire de vote) ou la procuration ;
- la société avertit ses actionnaires qu'elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés et les invite à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique ;

Le tout, selon les modalités décrites à la fin du présent avis.

Les modalités de tenue de l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2020 sur le site de la Société : www.mginternational.fr, rubrique « Accès à l'information financière ».

Les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire **se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires** et des autres personnes ayant le droit d'y assister, le **mardi 26 mai 2020 à 10h au siège social de la Société** (Z.I. Athélia IV – 163 avenue des Tamaris, 13600 La Ciotat Cedex), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise et présentation par le Conseil d'administration des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;*
- *Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;*
- 1. *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et des dépenses non déductibles du résultat fiscal - Quitus aux administrateurs, au Président, au Directeur général et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé ;*
- 2. *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;*
- 3. *Examen des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;*
- 4. *Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Maytronics Ltd. pour une durée de 6 exercices ;*
- 5. *Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.*

Texte du projet des résolutions :

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et des dépenses non déductibles du résultat fiscal - Quitus aux administrateurs, au Président, au Directeur général et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes dudit exercice,
- ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par un bénéfice de **1 852 383 €**, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

prend acte que les dépenses somptuaires et/ou charges non déductibles du résultat fiscal, charges non déductibles au regard de l'article 39, 4 du CGI, s'élèvent à 81 280 €, approuve lesdites charges ainsi que l'augmentation d'impôt en résultant,

donne quitus, en conséquence, aux administrateurs, au Président, au Directeur général et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, et constaté :

- Que le capital s'élève à la somme de 516 004,60 €,
- Que le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport » s'élève à la somme de 9 248 418 €,
- Que la réserve légale s'élève à la somme de 51 601 €,
- Que le report à nouveau s'élève à 1 624 763 €,
- Que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 1 852 383 €,
- Que les provisions réglementées s'élèvent à 59 275 €,

Décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Soit.....	1 852 383 €
En totalité au « Report à Nouveau » qui de.....	1 624 763 €
Serait ainsi porté à.....	3 477 146 €

prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Troisième résolution (*Examen des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Maytronics Ltd. pour une durée de 6 exercices*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de la société Maytronics Ltd. à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler la société Maytronics Ltd dans ses fonctions de membre du conseil d'administration de la Société, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La société Maytronics Ltd a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cinquième résolution (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19 et conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, il ne sera pas possible d'assister physiquement à l'Assemblée générale, qui se tiendra exceptionnellement à huis clos. Les informations ci-après tiennent compte des dispositions réglementaires découlant de ladite ordonnance.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, **est invité à participer à cette assemblée à distance,**

- **soit en votant par correspondance ;**
- **soit en s'y faisant représenter, de préférence par le Président de l'Assemblée générale ;** il est précisé que pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale

émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au 2ème jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

En conséquence, seuls pourront participer à l'assemblée les actionnaires remplissant, au 22 mai 2020, les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce résumées au paragraphe ci-avant.

En cas de cession intervenant avant le 2ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée, 0 heure, heure de Paris, il sera tenu compte du transfert des titres et les votes exprimés à distance ou par procuration par l'actionnaire cédant seront invalidés ou modifiés en conséquence, conformément aux dispositions de l'art. R.225-86 al. 2 du Code de commerce.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation 2 jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire habilité.

En raison des circonstances exceptionnelles liées au Covid-19, il n'y a pas lieu de demander de carte d'admission pour l'Assemblée générale du 26 mai 2020.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par procuration ou par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, reçue au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée, un formulaire de vote par procuration ou par correspondance auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-Les-Moulineaux.

L'actionnaire au porteur demandera le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation à l'Assemblée.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

– pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli et signé, devra parvenir à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, au plus tard (3) jours avant la date de l'assemblée ;

– les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité ;

Conformément au décret n° 2020-418 du 10/04/2020 :

- a) lorsqu'un actionnaire donne mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du Code de commerce :

1° Les mandats avec indication de mandataire, y compris, par dérogation à la première phrase de l'article R. 225-80 du Code de commerce, ceux donnés par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-61 du même Code, peuvent valablement parvenir à la société jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale ;

2° Le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à CACEIS Corporate Trust à l'adresse électronique ct-mandataires-assemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 de ce Code, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée.

- b) Par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du même Code, tel qu'aménagé comme il est dit au a) ci-avant. Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 de ce Code, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux

dispositions légales, être adressées au siège social (par voie postale ou électronique à l'adresse : invest@mginternational.fr) et parvenir à la Société au plus tard le 25ème jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date du présent avis, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription du point à mettre à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. L'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolutions à l'ordre du jour déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 19 mai 2020, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte au Directeur général (dûment habilité par le Conseil d'administration à cette fin) à l'adresse e-mail suivante : invest@mginternational.fr, ou au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social, ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. **Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, nous vous recommandons de favoriser les demandes de transmission de documents par voie électronique et leur consultation sur le site internet de la Société (www.mginternational.fr > Accès à l'information financière).**

Cet avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions, notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions.

Le Conseil d'administration